

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-39**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet 2025 à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation d'urgence du 4 juillet 2025 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. Pierre ARTIGUE, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH.

Etaient absentes et représentées : Mme Marie-Blandine GAILLARD et Mme Christiane TOMAS.

Etaient absents : M. Mathieu AUXIETRE, M. Patrick OTAL et M. Yann PEDRONO.

M. Jean-Louis ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Inscription Plan départemental itinéraires promenade

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986.

Madame le Maire **RAPPELLE** que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux départements pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de grande randonnée de pays (GR®P) par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP31).

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Ainsi, il convient que le Conseil municipal acte cette inscription par délibération.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération française de la randonnée pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **DONNE SON ACCORD** de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	07
Suffrages exprimés	09
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Sophie LAY

